

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
 MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE M'HAMED BOUGARA BOUMERDES

NIF : 41102 00003 50028

0 0 JUNE 2022

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DU CONTRAT

L'Université M'hamed BOUGARA Boumerdès, informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à : LA CONSULTATION N° 04/UMBB/2022, relative à : « ETUDE ET SUIVI DES TRAVAUX DE RENOVATION DE BLOC « A » DE LA FACULTE DES HYDROCARBURES ET DE LA CHIMIE », lancée en date du : 11/05/2022, que la procédure d'évaluation et d'analyse des offres conformément aux critères prévus dans le cahier des charges a donné les résultats suivants :

DÉSIGNATION DU PROJET	SOUSSIONNAIRE RETENU (Moins Disant)	MONTANT DE L'OFFRE EN TTC	DÉLAI DE RÉALISATION	NOTE TECHNIQUE /30
ETUDE ET SUIVI DES TRAVAUX DE RENOVATION DE BLOC « A » DE LA FACULTE DES HYDROCARBURES ET DE LA CHIMIE	BET REMADNIA AHMED NIF : 199028020001937	ETUDE : 238 000,00	ETUDE : 15 jours	25
		SUIVI : 47 600,00 (Montant mensuel)	SUIVI : 12 mois	
		MONTANT GLOBAL : 285 600,00	DELAI GLOBAL : 12 mois et 15 jours	

Conformément à l'article 82 du Décret Présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015, portant Réglementation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public, les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offres techniques et financières sont invités de se rapprocher du Service Contractant au plus tard dans trois (03) jours à compter de la date de la notification d'attribution provisoire du contrat, pour leur communiquer ces résultats par écrit.

Suivant aux dispositions de l'article 82 du Décret Présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015 portant Réglementation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public, les soumissionnaires qui contestent le choix opéré par le Service Contractant dans le cadre de la présente consultation, peuvent introduire un recours auprès de la Commission Sectorielle des Marchés Publics, dans dix (10) jours à compter de la date de la notification des résultats provisoire de la consultation. Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.